

**Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Date de la Convocation : 17/09/15

Date d'affichage : 17/09/15

**Compte rendu sommaire du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 septembre 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, BOURDIN Mireille, GUENOT-QUERMEL Véronique, PONCET Ghislaine, ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie et MM. PONCET Alain, BOYER Dominique, GONNARD Pierre et M. MANIGAND Frédéric.

Étaient excusés ; Mmes LANTELME Laure ayant donné pouvoir à Mme BOURDIN Mireille et CHABANNE Pascale et M. HYVERNAT Georges-Laurent ayant donné pouvoir à M. LAY Christian.

Étaient absents ; Mme LONGEPIERRE Bernadette et M. JAUSSAUD Florimond.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/07/2015
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,  
Syndicats locaux,  
Commission Communales
- Création d'un service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) et signature d'une convention avec la Communauté de Commune du Canton de Pont-de-Veyle
- Information démarches PLUI
- Démarche « Agenda 21 »
- Indemnités des pompiers 2015
- Coupes de bois 2016
- Tarif « Petit Saint-Denis »
- Questions diverses

## \* Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2015

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## \* Compte-rendu de réunions

Bureau Communautaire : M. Le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget de la Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Veyle et afin de faire face à la baisse des dotations, plusieurs pistes ont été évoquées en bureau et ce à savoir ;

- Augmentation des impôts,
- Programme « économie »,
- Programme de mutualisation,
- Diminution de services,
- Répartition des charges entre la Communauté de Communes et les Communes et notamment au niveau des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ; il a été décidé une réduction du temps de TAP qui réduira d'autant les charges de coordination des TAP ainsi que la prise en charge de la part du coût TAP / Elèves par la Communauté de Communes. Par ailleurs, il sera proposé aux communes une contribution visant à équilibrer la charge Communauté / Communes.

Loi Nôtre : M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un nouveau découpage des intercommunalités qui devront porter leur nombre d'habitants à 15 000. Un regroupement entre la Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Veyle et la Communauté des Bords de Veyle est à l'étude.

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1<sup>er</sup> adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au Comité Syndical qui s'est tenue le 28 août 2015 à Saint-Didier-sur-Chalaronne et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Point sur les travaux des déchetteries,
- Autorisation au président à signer les marchés,
- Entretien des voiries communautaires sur le secteur de Saint-Didier-sur-Chalaronne / Thoissey ; la Communauté de Communes Val de Saône – Chalaronne demande la participation financière des différents acteurs utilisateurs de ces voies comme, entre autres, le SMIDOM,
- Réaction et commentaires sur le 1<sup>er</sup> renvoi des factures fictives.

Syndicat Mixte Veyle Vivante : M. Le maire expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante dont l'ordre du jour était la signature du nouveau contrat de rivière et la présentation du futur programme de rivière.

### Commissions communales :

#### Commission Bâtiments et Matériel :

- La modification des sanitaires de la salle des fêtes est en cours,
- Un lave main a été mis en place dans les sanitaires de la maison communale,
- Aménagement des sanitaires à la salle polyvalente et d'une place d'un stationnement handicapé sur le parking de la salle,
- Mise en place de « mains courantes » et de bandes podotactiles sur différents sites.

#### Commission Voirie – Chemins – Assainissement :

L'entreprise Guinot qui a été retenue, va intervenir dans une quinzaine de jours pour les travaux de voirie de cette année. Une 1<sup>ère</sup> partie a déjà été réalisée au quartier de Foz.

M. Georges-Laurent HYVERNAT et M. RABUEL Stéphane, référents Ambroisie, ont réalisé un état des lieux de la présence de l'Ambroisie sur le territoire ; les zones d'Ambroisie ont augmenté. La sensibilisation des diverses personnes concernées et à maintenir ainsi que l'information « grand public ».

**\* Création d'un service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) et signature d'une convention avec la Communauté de Commune du Canton de Pont-de-Veyle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-4-2 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'avant le 1er juillet 2015, le maire des communes de moins de 10 000 habitants pouvait disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables, ainsi que pour l'instruction de ces demandes ; et que pour se faire la Commune avait donc confié, par convention, les actes d'instruction des demandes liées à l'application du droit des sols (ADS), à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain et que le maire restait compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités ;

**Considérant** que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR), prévoit en modifiant l'article L422-8 du Code de l'urbanisme qu'à compter du 1er juillet 2015, le bénéfice de l'assistance gratuite de la DDT pour l'ADS sera réservé aux seules communes de « *moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des Communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants* » ;

**Considérant** que la Commune n'est pas dans cette situation, et qu'elle ne pourra donc plus bénéficier des services de la DDT,

**Considérant** que d'autres communes, également membres de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE se trouvent dans la même situation, la Communauté de communes, ces communes intéressées et la Commune se sont entendues pour se doter d'un service commun pour assister les Communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et effectuer les actes d'instruction relatifs à l'ADS ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 CGCT, un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence ; et que ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et qu'ils peuvent être chargés « *de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat* » ;

**Considérant** que le service commun d'urbanisme créé au niveau de la CCCPV aurait donc pour objet l'instruction des décisions prises par le maire en application de l'article L.422-1 a) du Code de l'urbanisme, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15 b) du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le maire, peut charger les services « d'un groupement de collectivités », des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme précitées délivrées au nom de la Commune et la concernant ;

**Considérant** que pour créer ce service commun, l'article L 5211-4-2 du CGCT prévoit que les effets de ces mises en communes sont réglés par convention ;

**Considérant** que la présentation du service, les conditions d'organisation du service ADS, les dispositions financières sont indiquées dans la convention jointe ;

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération relative à la mise en place du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **DECIDE** de confier l'instruction des actes en application du droit des sols au service commun ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ainsi que la présente délibération.

## **\* Information démarches PLUI**

La Communauté de communes a pour projet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace et pour ce faire, s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Concernant cette démarche, M. Le Maire souhaite porter à connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes ;

### Présentation des documents d'urbanisme des communes qui souhaite adhérer au PLUI ;

- Présentation des communes en Carte Communale (CA),
- Présentation des communes en Plan d'Occupation des Sols (POS),
- Présentation des communes en Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2005 jusqu'à 2010,
- Présentation des communes en Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2012.

Pour les communes en CA, POS et PLU, l'ensemble des réglementations existantes continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUI.

### Objectifs du PLUI ;

- Mutualiser les moyens des communes face au renforcement des exigences et des études nécessaires,
- Une connaissance globale du territoire,
- Impulser une démarche de projet à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes,
- Une concertation pour un projet d'urbanisme d'ensemble cohérent à la place d'une succession de documents d'urbanisme.

### Etape du PLUI ;

- Phase de lancement à partir de juin 2015 pour 6 mois à un an avec choix du cabinet d'urbanisme,
- Phase d'études pour 6 mois par le cabinet d'urbanisme retenu devant réaliser un diagnostic urbain et un état initial de l'environnement,
- Phase de projet d'environ 3 mois devant aboutir sur le PADD,
- Phase de traduction du projet pour 6 mois devant aboutir à la délibération d'arrêt du PLUI,
- Phase de consultation pour environ 10 mois devant aboutir à l'approbation du PLUI par délibération.

### Etats des lieux des réflexions déjà réalisées ;

- Sur le logement ; contextes variés, expériences diverses pour l'aménagement des secteurs à urbaniser et des constats communs,
- Sur les équipements et services ; répartition des équipements et services sur le territoire, accessibilité, commerces ...,
- Sur les activités économiques,
- Sur l'agriculture ; baisse du nombre des exploitations, production essentiellement céréalière et baisse de l'élevage,
- Sur le patrimoine, l'identité de la commune et le tourisme,
- Sur l'environnement ; zones inondables, protection et valorisation de l'environnement,
- Sur les différents types de déplacements.

### \* Démarche « Agenda 21 »

M. Le Maire rappelle la réflexion portée par le Conseil Municipal concernant le projet de création d'un agenda 21 local ayant pour objectif de générer une dynamique « développement durable » entre les habitants par l'intermédiaire de groupes de travail.

Une réunion publique est programmée le 27 novembre 2015 à 20h30 à la maison communale ; l'objectif à ce jour est de préparer l'information et de sensibiliser les personnes pouvant être intéressées par cette réflexion.

### \* Indemnités des pompiers 2015

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer le versement de l'indemnité versée à chacun des pompiers du CPI de Cruzilles-Lès-Mépillat. Il précise les taux en vigueur annoncés par le SDIS et ce à savoir ;

- 7,60 euros par vacation pour les sapeurs,
- 8,16 euros par vacation pour les caporaux,
- 9,21 euros par vacation pour les sergents.

Il annonce l'intégration de trois nouveaux pompiers et propose une indemnisation de ces derniers au prorata de leurs mois de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ Décide de verser une indemnité à chaque pompier du CPI de la commune comme suit ;

- 4 vacations x 7,60 € pour le grade de sapeur-pompier,
- 4 vacations x 8,16 € pour le grade de caporal,
- 4 vacations x 9,21 € pour le grade de sergent.

➤ Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires au mandatement de ces indemnités qui seront imputées à l'article 6553 du budget 2015.

### \* Coupes de bois 2016

L'opération « coupe de bois » de certains bois communaux va être renouvelée ; 4 lots ont été déterminés et le prix du moule reste fixé à 18€. Le dépôt des candidatures pourra se faire au plus tard le 6 novembre 2015 et le tirage au sort s'effectuera le 7 novembre 2015 en mairie.

### \* Tarifs du « Petit Saint-Denis »

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la reconduction ou l'augmentation des tarifs du « Petit Saint-Denis ».

Il précise les tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de reconduire les tarifs appliqués à ce jour et ce sans aucune augmentation.
- Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

## \* Questions diverses

2<sup>ème</sup> Marché d'automne : l'opération marché d'automne sera reconduite cette année pour la 2<sup>ème</sup> fois le dimanche 11 octobre 2015 ; 12 exposants ont d'ores et déjà exprimés leur volontés de venir proposer leurs produits.

Deux associations, Cruzilles Horses et les Sabots de Cruzilles, seront présents afin d'assurer une animation chacun en fonction de leur activité respective.

Etat de catastrophe naturelle : M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des catastrophes climatiques qui se sont abattues sur le territoire, la commune à la possibilité de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture de l'Ain et ce en fonction de la classification prévue dans le formulaire CERFA n°13669\*01 ; ainsi, les personnes physiques ou morales victimes de catastrophes naturelles souhaitant être dédommées par leur société d'assurance doivent déclarer les dommages subis à leur assureur et le signaler en mairie.

Le Maire, après avoir recensé les dommages subis dans sa commune, doit établir un rapport descriptif de l'évènement et peut, s'il juge que cela est justifié, transmettre ce dernier rapport au Service Interministériel de Défense et Protection Civiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, invite ses administrés à venir signaler en mairie, tous dégâts subits lors de ces perturbations climatiques.

Remerciements : M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements adressés par les associations Les Restaurants du Cœur, Docteur Clown et du SEP Massif Jurassien pour la subvention que la commune a bien voulu leur accorder.

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 15 octobre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,  
Le 24 septembre 2015

Le Maire,  
Christian LAY

